



CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

MW/PR

Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 10 et 24 février 2014
2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
- Rapporteur : Monsieur Eugène Berger

- Echange de vues avec Madame le Ministre au sujet des volets du budget de l'Etat pour l'année 2014 concernant la commission (demande du groupe parlementaire ADR du 5 mars 2014)

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Nancy Arendt, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, Mme Claudia Dall'Agnol (en rempl. de Mme Taina Bofferding), M. Lex Delles (en rempl. de M. Marc Hansen), Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché (en rempl. de M. Roberto Traversini), M. Marc Spautz

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration, Ministre à la Grande Région

M. Pierre Jaeger, M. Jos Graas, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Joëlle Elvinger

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

1. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. Projet de loi 6666

Le représentant du groupe parlementaire ADR propose à Madame le Ministre de présenter le projet de budget de son ministère dans l'ensemble avant d'en exposer les détails. La contribution du ministère à la réduction projetée de 10% des frais de fonctionnement de l'Etat retiendra une attention particulière.

L'orateur souhaiterait obtenir des précisions sur les points suivants :

- 1) La participation de L'Etat au financement des allocations familiales (article budgétaire 42.007, 06.13) diminue de plus de 87 millions d'euros à 71 millions.
- 2) Une nouvelle dotation est inscrite au profit du Centre pour l'égalité de traitement (CET) (article budgétaire 10.001, 06.36).
- 3) Le montant des subsides à des œuvres de bienfaisance et de solidarité diminue fortement, à savoir de 196 000 euros à 68 248 euros (article budgétaire 33.010, 06.33).
- 4) La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales (article budgétaire 33.000, 06.36) baisse de 9 millions à 4 millions.
- 5) La participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale (article budgétaire 33.000, 06.20) augmente de 100 euros à 75 000 euros.
- 6) La participation de l'Etat aux frais de la mise en œuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement (article budgétaire 33.001, 06.20), nouvellement inscrite au projet de budget, s'élève à 202 550 euros.
- 7) Quel est l'état actuel de l'audit sur l'OLAI¹ ?
- 8) Le traitement des fonctionnaires de l'OLAI augmente de 1 348 859 euros à 1 507 480 euros.
- 9) L'article budgétaire « Foyers d'accueil » (12.100, 06.36) montre une augmentation considérable, à savoir de 550 000 euros à 789 000 euros.
- 10) La section 12.3 relative à l'OLAI contient quatre articles budgétaires concernant la lutte contre les discriminations. Dans quelle mesure font-ils preuve de la volonté d'intégration et quelles sont les priorités gouvernementales ?
- 11) Un article budgétaire (34.010, 06.36) concerne le secours à des travailleurs migrants en situation légale, à des réfugiés reconnus, mais aussi à des étrangers en situation illégale. Le montant prévu augmente de 80 000 euros en 2013 à 1 millions d'euros.

Ad 1) : Madame le Ministre explique qu'il n'y a actuellement pas encore eu de changements au niveau des allocations familiales, à l'exception du nombre d'enfants qui varie chaque année. La Caisse nationale des prestations familiales (CNPF) connaît actuellement un découvert de 15 millions d'euros, pour lequel est mis à disposition de la Caisse un fonds de roulement. Pour l'exercice 2014, ce fonds a fait l'objet d'un changement par rapport au passé en ce qu'il ne passe plus par une banque, mais au budget de l'Etat, solution recherchée avec l'IGSS², autorité de surveillance de la CNPF, et l'IGF³ ; d'où la diminution du montant de l'article budgétaire 42.007.

¹ Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration

² Inspection générale de la sécurité sociale

³ Inspection générale des finances

Ad 2) : Nonobstant le fait qu'il n'existe pas de disposition légale afférente, le CET est néanmoins rattaché au Ministère de la Famille et de l'Intégration en ce qui concerne le budget. L'article 10.001, 06.36 ne reprend que l'article 12.251, 06.32 – Centre pour l'égalité de traitement : Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.

Un député rappelle dans ce contexte que la Chambre des Députés avait entamé des travaux relatifs à l'élaboration d'une proposition de loi ayant pour objet le rattachement au Parlement de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand, du CET et de la Commission consultative des Droits de l'Homme. Des discussions avaient aussi été engagées au sujet du regroupement de ces organismes, ainsi que de l'Ombudsman dans une Maison des droits de l'homme.

Ad 3) : L'article s'explique par des transferts budgétaires et des subsides extraordinaires inscrits au budget 2013.

Ad 4) : La diminution du montant provient du passage de certains services au Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Ad 5) et 10) : Ces articles sont relatifs à l'intégration. L'article 12.301, 06.36 – Mise en œuvre de programmes nationaux dans le cadre des programmes communautaires concernant la lutte contre la discrimination concerne le programme européen PROGRESS, la part européenne s'élevant à 250 000 euros et la contribution nationale à 50 000 euros. L'article 33.017, 06.36 représente la part nationale des différents projets européens énumérés à l'article. L'article 33.019, 06.36 concerne les mesures à prendre au niveau communal, telles l'élaboration d'un guide communal, la consultation des trois services conventionnés CLAE, ASTI et CEFIS⁴, ou encore les assises de l'intégration. L'augmentation du montant de l'article 34.010, 06.36 s'explique par un transfert de l'article 33.012, 06.36 – Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale ; aides en vue d'un retour au pays d'origine ; activités péri- et parascolaires ; dégâts causés à des tiers ; frais de contentieux ; fonctionnement des foyers d'accueil. L'article 34.010 concerne les secours urgents (bons alimentaires, frais de transport, caution de loyer...), tandis que l'article 33.012 couvre principalement l'alimentation, les cotisations sociales, l'hébergement, ainsi que les interventions de la Croix-Rouge et de la Caritas. Le transfert budgétaire a pour but de pouvoir agir plus rapidement et de façon plus flexible.

Quant à la volonté d'intégration et aux priorités gouvernementales, Madame le Ministre indique que certaines activités sont conventionnées et que des emplois en dépendent. S'il n'est pas dans l'intention du gouvernement de compromettre la sécurité de ceux-ci, il importe néanmoins de discuter avec tous les acteurs une répartition des fonds tenant compte davantage des activités de chacun. L'audit de l'OLAI qui est en cours inclut cet aspect dans son analyse de l'organisation et des finances.

Ad 7) : L'audit est en cours de réalisation et devrait être terminé pour le mois de juin. Il sera ensuite présenté aux députés. Madame le Ministre rappelle que l'OLAI a deux objectifs différents : d'une part l'intégration des étrangers, nécessitant une étroite collaboration avec les communes ; il s'agit d'éviter la création de sociétés parallèles ; d'autre part le logement des demandeurs de protection internationale. L'audit a pour objet d'analyser si l'organisation de l'OLAI est efficace et de voir si les fonds versés atteignent leur but. Il est primordial pour le gouvernement que le travail de l'OLAI soit efficace sur le terrain. L'entente entre les différents acteurs n'est pas satisfaisante ; ainsi, il existe un grand déficit au niveau de l'intégration des personnes âgées. De tels défis nécessitent la

⁴ CLAE : Comité de liaison des associations d'étrangers ; ASTI : Association de soutien aux travailleurs immigrés ; CEFIS : Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales

collaboration des communes et des associations, le gouvernement devant charger ces dernières de missions plus clairement déterminées.

Ad 8) : Quant à l'augmentation du montant des traitements des fonctionnaires de l'OLAI (article budgétaire 11.000, 06.36), il s'agit de hausses provenant de la convention collective et d'avancements dans la carrière. Du personnel supplémentaire n'a pas été embauché.

Ad 9) : Du fait que le chiffre des personnes venant au pays au cours d'un exercice budgétaire ne peut pas être connu au début de l'année, le montant ne peut être déterminé exactement. Il s'agit partant d'un crédit non limitatif.

Ad 11) : Madame le Ministre explique que son ministère loge les demandeurs de protection internationale, mais n'a pas compétence pour le traitement de leur demande. Les personnes sont logées aussi longtemps qu'elles se trouvent sur le territoire, donc aussi quand elles sont déboutées ou renvoyées dans un autre pays, le Ministère de la Famille n'ayant pas compétence en matière de rapatriement ou d'éloignement.

L'augmentation du montant de l'article budgétaire 11.010, 06.20 – Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement : indemnités des employés occupés à titre permanent, de la section 12.4 – Fonds national de solidarité, s'explique par le fait que le personnel s'est vu renforcé par quatre employés à durée indéterminée dans le cadre du numerus clausus, ces personnes ayant été employées auparavant à durée déterminée.

L'augmentation du montant prévu à l'article 12.070, 06.13 – Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement : location et entretien des équipements informatiques trouve sa raison dans un transfert en provenance du chapitre relatif aux dépenses en capital (Section 42.5, article budgétaire 74.060, 06.13).

A une question concernant la diminution des frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs (article budgétaire 33.020, 06.33), Madame le Ministre répond qu'elle tient compte des possibilités de formation (nombre de personnes à former / de formateurs, disponibilités (formation ayant lieu les samedis)). 40% du personnel des établissements hospitaliers, de soins et pour personnes âgées doivent avoir une formation en soins palliatifs. Omega 90 a.s.b.l. est très active dans ce domaine.

Madame le Ministre précise que l'augmentation globale du budget est due à une augmentation du nombre d'enfants, donc à une augmentation du montant des allocations familiales. Des économies sont réalisées dans la mesure du possible au niveau des frais de fonctionnement. Toutefois, certaines publications et communications restent prioritaires, telles celles relatives au plan d'action « Démences ». Les frais de fonctionnement ne constituent pas l'essentiel des dépenses du ministère ; les montants élevés se situent notamment du côté des allocations familiales et du Fonds national de solidarité.

Quant au Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales, il se répartit désormais entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration (deux tiers) et le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (un tiers). Le Fonds se trouve ainsi alimenté en plus par une dotation pour les écoles. L'adaptation aux normes ITM⁵ se rapporte aux structures restées dans le domaine de compétence du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Un député exprime le souhait d'obtenir, si possible, un tableau des dépenses dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse par rapport à l'exercice précédent. L'enfance et la

⁵ Inspection du travail et des mines

jeunesse ne faisant plus partie du Ministère de la Famille, un tel tableau permettrait de faciliter la lecture du budget pour ces domaines.

Un représentant ministériel explique que les articles transférés à l'Education nationale se trouvent à la section 11.4 – Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales. Seuls deux articles ont été répartis entre les deux ministères : l'article 33.000, 06.36 (section 12.1), dont la moitié est passée dans le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, de même que l'article par lequel passent les décomptes (un tiers / deux tiers). Les crédits de fonctionnement à faible montant, tels les frais de route ou frais de bureau, font l'objet d'articles budgétaires dans les deux ministères.

Au vu des changements annoncés au niveau de l'assurance-dépendance, l'orateur souligne que les économies réalisées aux Ministères de la Santé et de la Sécurité sociale devront être prises en charge en grande partie par le Fonds national de solidarité. Le budget en tient-il déjà compte ?

Un représentant ministériel répond par la négative. Il en sera tenu compte dans l'exercice 2015 dans le cadre de l' « accueil gérontologique », les détails des modifications n'étant pas connus à l'heure actuelle.

Au sujet du surendettement, il est rappelé que le Fonds d'assainissement en matière de surendettement est alimenté notamment par une dotation, le ministre de tutelle (ministre de la famille) décidant des paiements. Il s'agit de faibles montants dans le cadre des demandes de règlement collectif des dettes, dans le but d'accélérer la procédure et de permettre aux personnes concernées de retrouver plus rapidement une situation de vie normale.

L'article 42.010, 06.20 (Section 12.4 – Fonds national de solidarité) concernant la « Mammerent » montre une augmentation par rapport à l'exercice 2013. En effet, le montant prévu à l'exercice précédent était sous-évalué et nécessitait un dépassement. La dépense réelle s'élève à 67 millions d'euros et est en train de baisser en raison de l'augmentation de l'âge d'octroi de cette prestation de 60 à 65 ans.

En réponse à une question afférente, Madame la Ministre fait savoir que les travaux en vue de rationaliser les différentes aides sont en cours. Il convient plus particulièrement en temps de restrictions budgétaires d'analyser les versements de fonds. En effet, il arrive que des associations obtiennent un subside auprès de plusieurs ministères.

Une députée souhaitant avoir des précisions au sujet de l'internat socio-familial Dudelange, il est renvoyé au Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

Luxembourg, le 30 avril 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président,
Gilles Baum

Annexe : Prestations FNS – évolution 2012-2014 (Ministère de la Famille et de l'Intégration)

Prestations FNS - évolution 2012-2014

art. 12.4.34.010 - RMG

	31.12.2012	31.12.2013	21.03.2014
Nombre de bénéficiaires RMG	9.158	9.242	9.391
Variation		84	149
		0,92%	1,61%
Nombre de bénéficiaires ATI	1.387	1.435	1.438
Variation		48	3
		3,46%	0,21%
Nombre de bénéficiaires art 13(3)	320	293	302
Variation		-27	9
		-8,44%	3,07%
Dépenses budgétaires	138.359.362 €	137.316.767 €	148.997.079 € (1)
		-1.042.595 €	11.680.312 €
		-0,75%	8,51%

art. 12.4.34.011 - ACVC

	31.12.2012	31.12.2013	21.03.2014
Nombre de bénéficiaires	451	393	385 (1)
Variation		-58	-8
		-12,86%	-2,04%
Dépenses budgétaires	381.542 €	337.126 €	296.574 € (1)
		-44.416 €	-40.552 €
		-11,64%	-12,03%

art. 12.4.34.013 - Pension alimentaire

	31.12.2012	31.12.2013	21.03.2014
Nombre de bénéficiaires	557	589	603
Variation		32	14
		5,75%	2,38%
Dépenses budgétaires	1.890.234 €	1.886.526 €	2.090.157 € (1)
		-3.708 €	203.632 €
		-0,20%	10,79%

art. 12.4.34.014 - AVC

	2012	2013	2014
Nombre de bénéficiaires	17.088	22.010	19.918 (1)
Variation		4.922	-2.092
		28,80%	-9,51%
Dépenses budgétaires	30.271.282 €	38.253.782 €	33.859.877 € (1)
		7.982.500 €	-4.393.905 €
		26,37%	-11,49%

art. 12.4.34.015 - Accueil g rontologique

	31.12.2012	31.12.2013	21.03.2014
Nombre de b�n�ficiaires	726	715	708
Variation		-11	-7
		-1,52%	-0,98%
D�penses budg�taires	7.138.901 �	7.670.115 �	7.742.430 � (1)
		531.214 �	72.315 �
		7,44%	0,94%

art. 12.4.34.015 - RPGH

	31.12.2012	31.12.2013	21.03.2014
Nombre de b�n�ficiaires	2.422	2.595	2.653
Variation		173	58
		7,14%	2,24%
D�penses budg�taires	33.530.384 �	37.393.014 �	40.793.082 � (1)
		3.862.630 �	3.400.068 �
		11,52%	9,09%

art. 12.4.42.010 - Forfait

	31.12.2012	31.12.2013	21.03.2014
Nombre de b�n�ficiaires - FNS	12.485	11.450	11.156
Variation		-1.035	-294
		-8,29%	-2,57%
Nombre de b�n�ficiaires - CNAP	18.344	17.913	17.808
Variation		-431	-105
		-2,35%	-0,59%
Nombre de b�n�ficiaires - R�gimes sp�ciaux	3.180	3.095	3.085
Variation		-85	-10
		-2,67%	-0,32%
D�penses budg�taires	68.972.963 �	67.088.198 �	63.427.835 � (1)
		-1.884.765 �	-3.660.363 �
		-2,73%	-5,46%

(1) Pr visions budg taires

exercice 2012	Enfants bénéficiaires RENTRÉE SCOLAIRE pour le mois d'AOUT												total liquidé			
	1 enf.	2 enf.	3 enf.	4 enf.	5 enf.	6 enf.	7 enf.	8 enf.	9 enf.	10 enf.	11 enf.	12 enf.	Total enfants RSC	Total payé suivant pays de destination au cours de l'exercice 2012	répartition suivant pays de destination	répartition entre pays étrangers
Luxembourg	18 514	34 638	16 547	4 254	836	287	178	36	8	0	0	0	75 198	18.492.253,73	64,51 %	
Allemagne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2.896.432,41	8,54 %	18,77 %
Belgique	1 701	4 395	2 634	904	189	57	13	17	7	0	0	0	9 908	4.240.914,30	12,50 %	27,48 %
France	7 384	9 783	5 542	1 807	471	165	37	34	0	0	0	0	25 223	7.244.484,95	21,35 %	46,94 %
Autres pays UE	721	1 107	491	116	23	0	0	7	0	0	0	0	2 436	1.040.784,06	3,07 %	6,74 %
Pays hors UE	2 051	4 295	2 012	559	128	52	25	6	0	0	0	0	9 129	10.949,84	0,03 %	0,07 %
Total étranger	11 857	19 543	10 679	3 386	811	274	75	64	7	0	0	0	46 696	15.433.565,56	45,49 %	100,00 %
TOTAL GÉNÉRAL	30 371	54 181	27 226	7 640	1 647	561	153	100	15	0	0	0	121 894	33.925.819,29	100,00 %	

exercice 2012	ALLOCATIONS FAMILIALES Enfants et familles attributaires au 31.12.												total liquidé			
	1.enfant.	2 enfants.	3 enfants.	4 enfants.	5 enfants.	6 enfants.	7 enfants.	8 enfants.	9 enfants.	10 enfants.	11 enfants.	12 enfants.	Total enfants au 31.12.	Total familles au 31.12.	Total payé suivant pays de destination au cours de l'exercice 2012	répartition suivant pays de destination
Luxembourg	30 429	25 630	7 962	1 552	1 268	65	15	18	2	0	0	0	113 700	65 931	359.781.435,14	53,11 %
Allemagne	2 994	3 038	921	1 193	373	14	5	1	0	0	0	0	12 917	7 203	66.378.282,67	8,32 %
Belgique	2 695	3 265	1 237	322	57	15	6	3	1	0	0	0	14 674	7 601	82.165.025,85	12,13 %
France	12 077	7 214	2 609	679	141	41	9	4	1	0	0	0	38 103	22 775	159.595.999,89	23,56 %
Autres pays UE	913	798	236	44	11	1	0	0	0	0	0	0	3 462	2 004	19.339.352,82	2,85 %
Pays hors UE	113	70	34	12	3	1	1	0	0	0	0	0	431	234	206.419,37	0,03 %
Total étranger	18 792	14 385	5 037	1 250	249	72	21	9	2	0	0	0	69 587	39 817	317.685.080,60	46,89 %
TOTAL GÉNÉRAL	49 221	40 015	12 999	2 802	517	137	36	17	4	0	0	0	183 287	105 748	677.466.515,74	100,00 %

exercice 2013	Enfants bénéficiaires RENTRÉE SCOLAIRE pour le mois d'AOUT												total liquidé			
	1 enf.	2 enf.	3 enf.	4 enf.	5 enf.	6 enf.	7 enf.	8 enf.	9 enf.	10 enf.	11 enf.	12 enf.	Total enfants RSC	Total payé suivant pays de destination au cours de l'exercice 2013	répartition suivant pays de destination	répartition entre pays étrangers
Luxembourg	19.433	34.359	15.966	3.912	872	238	79	40	6	0	0	0	74.905	18.521.947,43	53,68 %	
Allemagne	2.018	4.113	1.902	497	124	39	10	5	0	0	0	0	6.708	2.884.482,73	8,36 %	18,05 %
Belgique	1.732	4.435	2.584	845	184	156	40	0	0	0	0	0	9.893	4.196.493,46	12,16 %	26,25 %
France	7.190	8.731	5.132	1.701	452	145	55	0	0	0	0	0	23.406	7.846.918,06	22,74 %	49,09 %
Autres pays UE	772	1.188	461	137	25	5	6	0	0	0	0	0	2.594	1.047.319,65	3,03 %	6,55 %
Pays hors UE	81	111	78	32	10	3	0	2	0	0	0	0	317	9.258,26	0,03 %	0,06 %
Total étranger	11.793	18.578	10.167	3.212	795	248	111	7	0	7	0	0	44.918	15.984.472,16	46,32 %	100,00 %
TOTAL GÉNÉRAL	31.226	52.937	26.133	7.124	1.667	486	190	47	6	7	0	0	119.823	34.506.419,59	100,00 %	

exercice 2013	ALLOCATIONS FAMILIALES Enfants et familles attributaires au 31.12													total liquidé		
Familles attributaires au 31.12. avec Pays de destination	1 enf.	2 enfts.	3 enfts.	4 enfts.	5 enfts.	6 enfts.	7 enfts.	8 enfts.	9 enfts.	10 enfts.	11 enfts.	12 enfts.	Total enfants au 31.12.	Total familles au 31.12.	Total payé suivant pays de destination au cours de l'exercice 2013	répartition suivant pays de destination
Luxembourg	30 993	25 992	7 870	1 569	297	56	23	5		0	0	0	114 894	66 806	362.674.510,25	53,28 %
Allemagne	3 028	2 989	942	1 202	133	12	4	0		0	0	0	12 914	7 211	66.567.622,70	8,31 %
Belgique	27 922	19 229	1 226	1 301	58	18	5	2		0	0	0	14 691	7 632	81.276.131,64	11,94 %
France	12 135	6 831	2 510	1 637	139	42	12	0		0	0	0	36 906	22 306	160.196.668,96	23,53 %
Autres pays UE	977	1 854	245	147	8	2	0	0		0	0	0	3 668	2 134	19.787.763,37	2,91 %
Pays hors UE	113	83	31	15	3	0	0	0		1	0	0	456	246	254.024,19	0,04 %
Total étranger	19 045	13 986	4 954	1 202	241	74	21	3		2	1	0	68 535	39 529	318.072.200,86	46,72 %
TOTAL GÉNÉRAL	50 038	39 978	12 824	2 771	538	130	44	8		3	1	0	183 429	106 335	680.746.711,11	100,00 %